

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE CONCOURS
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Les prix du jeu-concours « *My Erasmus Spot* », organisé par la Direction des Relations Internationales le 12 octobre 2018, sont attribués à :

- 1^{er} prix (billet d'avion Clermont-Ferrand-Londres d'une valeur de 250,00 euros) :
Madame Avril DUTHEIL
- 2^{ème} prix (valise d'une valeur de 150,00 euros environ) :
Madame Morgane LBOUC
- 3^{ème} prix (appareil photo instantané de type POLAROÏD d'une valeur de 100,00 euros environ) :
Madame Nina TURCAN

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 NOV. 2018

- Publié le 14 NOV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.